

DANS CE NUMÉRO :

PLACE À LA COMMUNAUTÉ 1

LA MÉDIATION PÉNALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE POUR LES ADOLESCENTS 2

TÉMOIGNAGE D'UN MÉDIATEUR BÉNÉVOLE 3

SOIRÉE DE RECONNAISSANCE POUR LA VIE ASSOCIATIVE 4

COORDONNÉES DE L'ORGANISME 4

DES NOUVELLES... DES NOUVELLES...

La Sûreté du Québec nous a invités à rencontrer ses policiers en milieu scolaire au sujet des Mesures extrajudiciaires et plus particulièrement du Renvoi communautaire. Cette mesure peut être utilisée par les policiers lors de l'arrestation d'un adolescent. Celui-ci est alors orienté vers Le Pont pour une démarche de développement de ses habiletés sociales ou de travail communautaire.

Il s'est tenu des rencontres du comité « Entente de collaboration » et de la Table régionale LSJPA, deux entités traitant de la Loi sur le système de justice

pénale pour les adolescents (LSJPA).

Nous nous sommes déplacés dans le cadre d'un cours à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, pour expliquer la place de la médiation pénale dans la LSJPA. Nous avons été invités à faire partie d'un panel dans le cadre de la maîtrise en médiation interculturelle.

En ce qui nous concerne, dans le cadre de la médiation citoyenne et des coopératives d'habitation, nous avons donné deux formations sur la « Saine gestion des conflits » et organisé, avec la Fédération des

coopératives d'habitation de l'Estrie, une activité de soutien aux comités de bon voisinage des coopératives.



Moisson Estrie



De gauche à droite: M. Louis Francoeur, directeur des opérations, Mme Jade Brassard, directrice de l'entraide et Mme Louise Roy, directrice générale adjointe.



PLACE À LA COMMUNAUTÉ



Nous profitons de cette période de l'année pour remercier les organismes communautaires qui ont démontré une grande ouverture à recevoir des adolescents dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. En effet, 126 organismes ont accueilli de jeunes contrevenants ayant à effectuer une mesure de travaux communautaires cette année.

La collaboration entre Le Pont et les organismes communautaires est très importante. C'est pourquoi nous tenons à remercier les personnes qui, de près ou de loin, permettent aux adolescents de réparer leurs torts dans la communauté.

Nous mettons en valeur dans ce bulletin-ci, l'organisme Moisson Estrie qui est un précieux collaborateur depuis plus de vingt ans. Nous tenons à souligner la remarquable implication de M. Louis Francoeur et de son équipe qui se soucient des adolescents et qui leur permettent de se mobiliser et de se valoriser.

LA MÉDIATION PÉNALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE POUR LES ADOLESCENTS

Depuis la mise en vigueur en 2003 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), le juge a l'obligation légale de tenir compte du point de vue des victimes dans le processus de détermination de la peine pour un adolescent.

Afin de répondre à cette responsabilité, dont la plupart des juges se préoccupaient par ailleurs déjà même avant la nouvelle loi, les juges se voient divulguer par le procureur de la couronne les informations contenues à la déclaration des victimes. Mais, à l'occasion, la déclaration de la victime peut s'avérer insuffisante ou encore insatisfaisante pour la victime qui pourrait aimer participer davantage ou autrement au processus judiciaire. À ce moment-là, il peut être tentant pour le juge de demander la confection d'un rapport précédonnel complet afin de lui rendre justice. Ce rapport permet, entre autres, d'approfondir les besoins de la victime et de vérifier son intérêt à participer au processus judiciaire. Par ailleurs, le rapport précédonnel «mur à mur» peut devenir inutilement lourd pour le Directeur provincial, surtout dans un cas de délit relativement mineur.

C'est en poursuivant la réflexion sur l'intégration des victimes au processus judiciaire qu'est apparue une nouvelle avenue : la médiation pénale avant la détermination de la peine.

Intégrée au processus judiciaire après le plaidoyer de culpabilité, mais avant le prononcé de la peine, la médiation pénale permet d'offrir une période de dialogue entre la victime et le mineur contrevenant.

Un tel dialogue, bien encadré, permet d'abord un réel échange des sentiments et besoins de chacun découlant du délit. Il offre aussi l'opportunité pour les deux parties de régler véritablement un conflit. Quant à la victime, elle a plus de chance après l'exercice, d'en ressortir réconfortée, apaisée et peut être même indemnisée. Quant au contrevenant, il y a fort à parier qu'il devienne plus conscient du réel tort causé et qu'il soit plus sincèrement enclin à vouloir réparer la victime qui a maintenant un visage. À terme, je me permets de croire que ce jeune sera moins enclin à récidiver.

Ainsi, lorsque la victime y consent et que les circonstances délictuelles s'y prêtent, il m'apparaît souhaitable de favoriser la médiation pénale avant la détermination de la peine. Pour ce faire, un simple ajournement de la peine de quelques semaines après un plaidoyer de culpabilité, permet une médiation où les personnes en présence peuvent en arriver à des ententes réparatrices à la satisfaction des deux parties. La victime se voit ainsi reconnue le droit de participer au choix de mesures adaptées à ses besoins et le jeune, lui, prend conscience de la signification d'une réparation des torts au sens plus personnel du terme. Une fois la médiation terminée, le Tribunal est informé par un rapport succinct du déroulement de la médiation et de son résultat.

Si l'entente à laquelle en arrivent les parties cadre avec les principes de détermination de la peine, le juge a le pouvoir de l'entériner à titre de peine en vertu de l'article 42 de la LSJPA.

Bien entendu, jamais le juge ne sera lié par une telle entente. Il peut refuser de la faire sienne. Il peut aussi décider d'ajouter aux mesures prévues à l'entente ou encore en réduire la portée si, dans son évaluation, l'entente ne respecte pas l'esprit de la loi. Mais si cette entente arrivait à satisfaire la victime et la société toutes à la fois, cette entente pourrait alors trouver une reconnaissance légale salutaire pour tous.

À date, j'ai eu l'occasion, comme juge nouvellement nommée à la Chambre de la jeunesse, de me prévaloir de cette option et l'expérience fut positive. J'ai sincèrement eu le sentiment qu'en donnant le maximum de sens à la peine que je rendais, l'expérience du jeune devenait plus éducative et plus réhabilitante.

Même si aucune étude ne démontre encore à ce jour que la médiation pénale avant décision diminue la récidive chez les jeunes, c'est pourtant l'espoir que le tribunal chérit. En attendant les études,....voilà peut-être une avenue à explorer davantage lorsque les circonstances s'y prêtent.

Lise Gagnon, juge à la Cour du Québec
Chambre de la jeunesse



*Intimide,
tu me brimes,
on s'exprime?*

Le Pont offre maintenant des ateliers de sensibilisation sur l'intimidation pour les jeunes de 12 à 17 ans. Alors, si vous êtes responsables ou animateurs de maisons de jeunes ou enseignants au secondaire, contactez-nous, il nous fera plaisir d'aller vous visiter.

Les intervenantes du Pont



Pour faire appel au SMQS, laissez un message sur la boîte vocale. Nous visons à ce qu'un médiateur bénévole vous rappelle dans les 48 heures.

(819-565-8435)

TÉMOIGNAGE D'UN MÉDIATEUR BÉNÉVOLE

Mon expérience au Service de médiation de quartier de Sherbrooke (SMQS)

Elle a commencé par une annonce placée dans La Nouvelle : « Recherche médiateurs bénévoles ». Je venais de terminer une formation universitaire en « Prévention et règlement de différends ». C'était une belle occasion de mettre en pratique ce que j'avais appris sur les bancs d'école. C'était à l'automne 2004.

Depuis ce temps? Plusieurs conversations téléphoniques, rencontres individuelles et séances de médiation. La paye? Sentir des concitoyens contents d'avoir pris en mains leur conflit et de les voir se serrer la main, signe que des tensions du passé entrent dans une phase d'apaisement.

Et pour enrober le tout, il y a un agréable travail d'équipe. Équipe avec un co-médiateur lors des rencontres avec les personnes en conflit. Équipe aussi pour organiser le Service. C'est l'occasion d'échanges stimulants pour un remarquable objectif.

Médiativement vôtre,
Florent

JOURNÉE PROVINCIALE POUR LES MÉDIATEURS BÉNÉVOLES

Le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) a offert aux médiateurs bénévoles du Québec le 24 octobre dernier, à Trois-Rivières, un moment d'échanges et de rencontres sur des sujets qui les motivent et les préoccupent.

Cette année nous avons eu le privilège d'accueillir, parmi nous, trois représentants de la France qui œuvrent en médiation citoyenne. Cette rencontre a permis de s'inspirer et de faire également des parallèles avec nos pratiques.

Cette journée fut une occasion de voir ce qui se fait dans les différentes régions en médiation citoyenne, d'échanger et de se questionner sur les modes de fonctionnement et par le fait même, développer le sentiment d'appartenance à ce projet grandissant, stimulant.

Médiateurs du Service de médiation de quartier de Sherbrooke



Derrière de gauche à droite: Roger Gagnon, Florent Meloche, Roger Caron.

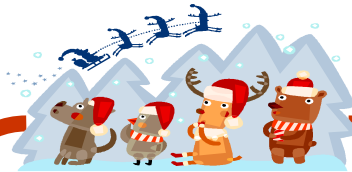
En avant de gauche à droite: Jean-François Lafleur et Nathalie Lavallée.

Bénévoles en médiation de quartier

Le Service de médiation de quartier de Sherbrooke (SMQS) est à la recherche de nouveaux citoyens bénévoles. Le SMQS accompagne les citoyens de Sherbrooke qui souhaitent résoudre leurs conflits de voisinage. Le SMQS et l'organisme de justice alternative Le Pont vous invitent donc à une séance d'information qui se tiendra le mardi 12 janvier 2010, à 19h au : 6 rue Wellington Sud, bureau 404. Pour obtenir davantage d'informations, contacter Sandy Grenier au 819 565-2559 poste 227.



SOIRÉE DE RECONNAISSANCE POUR LA VIE ASSOCIATIVE



Une activité de reconnaissance de la vie associative du Pont s'est tenue le 3 décembre dernier au Liverpool. Les employés du Pont ainsi que le directeur M. Pierre Marcoux, tenaient à souligner l'implication des bénévoles au sein de l'organisme tout au long de la dernière année. Nous en profitons pour les remercier une seconde fois en ajoutant que leur participation active est un atout primordial pour l'évolution de notre organisation.

L'équipe du Pont



Équipe du Pont, membres du conseil d'administration et membres du Service de médiation de quartier de Sherbrooke.

COORDONNÉES DE L'ORGANISME



6, rue Wellington Sud, bureau 404
Sherbrooke, Québec
J1H 5C7

Téléphone: (819) 565-2559
Télécopieur: (819) 565-9855
Courriel: info@lepontoja.org
Site web: <http://www.lepontoja.org>

ROJAQ

Regroupement des organismes de justice alternative du Québec

<http://www.rojaq.qc.ca>

Joyeux Noël et Bonne Année!



En cette période de festivités, le conseil d'administration et toute l'équipe du Pont vous souhaitent de passer de joyeuses fêtes. Nous en profitons également pour vous souhaiter une belle année 2010.

Veillez prendre note que nous serons fermés du mercredi 23 décembre 2009 au mardi 5 janvier 2010.